

Informations sur la sécurité du produit

Station-service mobile CEMO DT-Mobil Easy Basic, Combi 850/100 l réservoir pour diesel et Adblue®, L 1270 x P 1070 x H 1120 mm

Fabricant/Personne de contact : CEMO GmbH, In den Backenländern 5, 71384 Weinstadt, Deutschland
e-Mail : kontakt@cemo-group.com

Merci de bien consulter les caractéristiques techniques des articles !

Numéros d'article : 139525, 139523, 139521

Instructions de sécurité:

- Veillez à ce que la station-service mobile ne soit remplie qu'avec des carburants autorisés (diesel et AdBlue®) et que tous les matériaux et composants soient adaptés à cet effet.
- Une manipulation et un stockage corrects sont nécessaires pour minimiser les risques de fuite, de contamination et d'incendie.
- Évitez tout contact avec la peau et les yeux, car les carburants et les produits chimiques peuvent être nocifs pour la santé.
- Utilisez toujours le pistolet automatique conformément aux instructions du fabricant.
- La station-service mobile ne doit être utilisée que dans des zones bien ventilées afin d'éviter les vapeurs dangereuses.
- Un entretien et des contrôles réguliers sont nécessaires pour garantir la sécurité de l'électropompe.
- Tenir le produit éloigné des flammes nues et des sources d'étincelles ; éviter les sources d'inflammation à proximité de la station-service.
- Respectez la réglementation ADR (transport de marchandises dangereuses), notamment lors de l'utilisation et du transport. Autorisé uniquement pour le transport conformément à l'ADR.
- Tenez les enfants éloignés de la station-service mobile.
- Lors du ravitaillement, des mesures de protection appropriées doivent être prises contre les vapeurs et les éclaboussures.
- Il existe un risque d'incendie en cas de manipulation non conforme. Respecter les consignes de sécurité pour la manipulation de substances dangereuses contenant des substances nocives.
- La station-service mobile ne doit être utilisée que par du personnel formé.
- Éliminer conformément à la réglementation locale sur les substances dangereuses.
- Effectuer des contrôles réguliers (tous les 2½ ans) conformément aux prescriptions de l'ADR.